

Fiche descriptive du site « étang de Galetas »

1 – Présentation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs milieux

Le projet de ZPS « étang de Galetas » est centré sur un étang principal de 90 hectares environ, scindé en deux par une digue. Ce complexe qui comporte de grandes surfaces en eau libre, est caractérisé par une bonne représentation des ceintures végétales de bordure : des végétations flottantes aux boisements de bois durs en passant par des roselières, végétations à hautes herbes, saulaies et aulnaies...

D'un point de vue ornithologique, cet étang principal fonctionne avec d'autres étangs périphériques comme le petit Galetas ou l'étang des rosiers, inclus dans le périmètre proposé, ou les étangs situés plus à l'ouest dans le massif forestier.

Il bénéficie d'un pourtour agricole et forestier intéressant en terme de qualité de l'eau : élevage extensif et forêts de taillis sous futaie à base de chêne pédonculé.

Ces bordures, incluses pour partie dans la proposition de périmètre, constituent des habitats pour la nidification et l'alimentation de rapaces forestiers, de pics ou de la Pie-grièche écorcheur.

Rôle de l'Etang de Galetas comme halte migratoire :

Les données à disposition mettent en évidence l'intérêt que peut avoir ce site pour certaines espèces migratrices de limicoles et d'anatidés. Ainsi, les limicoles suivants sont réguliers au passage : Barge à queue noire, Bécasseau cocorli, Bécasseau de Temminck, Bécasseau minute, Bécasseau variable, Bécassine des marais (jusqu'à 300 individus), Bécassine double, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier culblanc, Chevalier gambette, Chevalier sylvain, Combattant varié. Les stationnements d'anatidés sont relativement peu élevés avec toutefois au passage des effectifs non négligeables de Fuligule milouin (jusqu'à 500 à 1000 individus au passage, >100 en hivernage), de Canard colvert (500 à 1000), de Canard souchet (100 au passage).

Présentation de quelques espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

(cf. également les fiches en annexes) :



Une petite population de Sternes pierregarin (2 à 6 couples) (niche) se reproduit sur le site depuis au moins 7 ans. Elle constitue une population annexe de celles, plus importantes, qui peuplent les îlots de la Loire. Pour

les places occupées, elles cohabitent avec d'autres populations nicheuses comme les Mouettes rieuses. Leur régime alimentaire est constitué de poissons.

Sternes pierregarin (M. Dumas) bénéficie des surfaces en roselières ou hautes herbes entretenues par les gestionnaires des étangs. Le couple régulièrement installé côtoie le couple de Blongios nain, petit héron installé sur le site. Ces deux espèces, comme potentiellement la Marouette ponctuée, bénéficient du maintien des ceintures de végétation autour de l'étang.



Pie grièche écorcheur (M. Dumas)

La Pie-grièche écorcheur doit son nom à sa faculté d'empaler les insectes qui constituent ses proies sur des épines ou des barbelés. Les 2 ou 3 couples présents sur le site

exploitent un territoire varié d'espaces ouverts et embuissonnés, géré extensivement.



Busard des roseaux
(J. Roché)

Pour illustrer les oiseaux qui peuplent les massifs forestiers alentour, 2 couples de Bondrées apivores et de Milans noirs nichent sur les pourtours de l'étang et exploitent à la fois les arbres pour nicher et les terrains de chasse constitués par les milieux ouverts : prairies, cultures, étangs et bordures inclus dans le projet de site.



Bondrée apivore (P. Vorbe)



Balbuzard pêcheur (M. Dumas)

Hôte de passage en migration, il est possible que le Balbuzard pêcheur trouve dans l'étang de Galetas un site favorable à sa nidification ; l'espèce, qui bénéficie d'un plan national de sauvegarde, est en effet actuellement en train de ré-occuper des territoires où elle avait niché historiquement, notamment en région Centre.

2 – Conditions de maintien des populations d'espèces et de leurs habitats naturels

- Le maintien d'un bon niveau de population de ces espèces aux exigences écologiques différentes dépend étroitement de la **gestion qui est faite de l'étang et de ses abords immédiats, qu'ils soient forestiers ou agricoles.**
- Une **bonne qualité de l'eau, le maintien des végétations de fonds d'étangs** qui sont favorables à l'activité piscicole conditionnent également le stationnement des oiseaux en migration. Pour cela, la périphérie boisée et la gestion agricole en pâturages garantissent une bonne qualité du bassin versant.

- **Les ceintures végétales complètes** qui entourent l'étang de Galetas sont également à maintenir par un faucardage qui, s'il restreint les surfaces en roselières, évite le boisement, car elles constituent des sites de nidification et de tranquillité pour l'avifaune.

- Concernant l'alimentation d'espèces comme la pie-grièche ou les rapaces, **la présence de prairies à gestion extensive** offre des ressources alimentaires exploitées, alors que le **maintien des boisements arbustifs ou en taillis sous futaie**, permet la nidification de ces espèces.

3 – Facteurs d'évolution

Influence des activités humaines

Gestion piscicole :

L'intérêt ornithologique dépend étroitement de la gestion pratiquée sur l'étang de Galetas. Cette gestion est celle d'une entreprise piscicole qui conforte également ses revenus par la location de la chasse.

La gestion semi-extensive de l'étang et des végétations conduit au maintien des habitats même si certains points comme les dates d'intervention et le maintien de secteurs de tranquillité peuvent sans doute être améliorés.

En revanche, il est nécessaire de trouver un équilibre entre la production piscicole et la présence d'oiseaux piscivores qui passe par d'autres méthodes que la destruction d'espèces protégées.

Fréquentation :

Le site n'est pas ouvert au public et la fréquentation actuelle de l'étang permet le maintien de son intérêt ornithologique qui pourrait être renforcé par l'existence de secteurs de quiétude. Un développement important de l'urbanisation dans le périmètre du projet de site et notamment aux abords immédiats de l'étang nuirait à son intérêt ornithologique.

Sylviculture :

La gestion des massifs forestiers en taillis sous futaie à dominante de chêne pédonculé apparaît conforme au maintien des sites de nidification.

Gestion agricole :

Les pratiques agricoles extensives sont à conforter pour garantir la capacité d'accueil de la ZPS et la qualité de l'eau des étangs. L'intensification des pratiques agricoles par le retournement des prairies ou l'emploi d'intrants conduirait a contrario à une perte de qualité de l'habitat.

Gestion du bassin versant :

Une réflexion est à conduire concernant le traitement des eaux de ruissellement en provenance de l'autoroute A6 située en crête en bordure du bassin versant d'alimentation de l'étang.

Evolution naturelle

S'agissant d'un milieu totalement artificiel mais existant de longue date, l'étang est étroitement dépendant du maintien du système de digues et de son entretien régulier. A défaut, son caractère de zone humide serait progressivement altéré par comblement puis boisement.

4 - Orientations de gestion

L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de la capacité d'accueil en migration mais aussi l'amélioration des conditions de nidification des oiseaux sur l'étang et ses bordures.

Exemples de mesures pouvant être proposées

Des mesures ponctuelles à caractère incitatif

La gestion contractuelle qui pourrait être proposée sur ce site prendrait la forme de :

- **contrats d'agriculture durable** pour ce qui concerne les activités agricoles visant au maintien ou au retour de l'élevage extensif et la réduction des intrants.
- **contrats Natura 2000** pour l'entretien des végétations et habitats favorables aux oiseaux, à titre indicatif : choix de dates et de techniques appropriées, respect de secteurs de quiétude...

Ces contrats cofinancés par l'Union européenne, sont signés entre le propriétaire ou ses ayant-droits et ... prennent en charge les surcoûts engendrés par les modifications de pratiques proposées.

Ces contrats, qui prennent en charge les surcoûts engendrés par les modifications de pratiques proposées, sont signés entre le propriétaire ou ses ayant-droit (et sont cofinancés par l'Union européenne).

Il pourra également être proposé aux propriétaires la signature d'une **charte Natura 2000** qui reconnaîtra les pratiques déjà favorables. En échange de l'engagement à ne pas modifier ces pratiques, les propriétaires verront leur gestion reconnue comme durable, ce qui est important en matière forestière pour l'agrément des plans simples de gestion, l'accès aux aides financières ou fiscales ou encore la certification. Cela ouvrira droit également à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le manque à gagner pour les collectivités étant entièrement compensé par l'Etat.

Une gestion de la fréquentation

La maîtrise de la fréquentation permettra de garantir le bon accueil des oiseaux d'eau sensibles au dérangement. Il pourra être proposé la mise en place de secteurs de quiétude améliorant encore l'intérêt ornithologique du site.

Cela n'est a priori pas incompatible avec un accueil pédagogique maîtrisé sur site.

Suivis scientifiques

Il apparaît important de caractériser précisément les populations fréquentant le site, notamment pour des espèces très discrètes comme la Marouette ponctuée.

Le site fait déjà l'objet de suivis réguliers qu'il serait intéressant de mutualiser et de conforter.

Cohérence des politiques publiques

Il convient de veiller à la cohérence des mesures précédemment énoncées avec des projets d'aménagement forestiers, les aides à l'investissement forestier, les réglementations de boisement, les plans locaux d'urbanisme (PLU). Dans le même ordre d'idée, la question des eaux de ruissellement de l'autoroute A6 sera examinée pour déterminer s'il y a lieu de proposer des améliorations.

Le document d'objectifs de gestion

Pour l'application des directives oiseaux et habitats, la France a mis en avant le choix concerté des moyens de gestion au niveau de chaque site et s'est engagée à produire pour chaque site **un document d'objectifs**.

Réalisé par un opérateur technique, en lien étroit avec un comité de pilotage qui rassemble les divers acteurs locaux, ce document dresse un état des lieux des habitats et espèces, définit les mesures de gestion nécessaires et estime leur coût.

Une fois validé par ce comité de pilotage, le document d'objectifs est approuvé par le préfet.

L'élaboration de ce document de gestion est tributaire de la désignation du site en zone de protection spéciale.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 28 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 étang de Galetas (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0650294A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 étang de Galetas » (zone de protection spéciale FR 2612008) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- 1^o Dans le département du Loiret : Foucherolles ;
- 2^o Dans le département de l'Yonne : Domats.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 étang de Galetas » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Loiret et de l'Yonne, aux directions régionales de l'environnement du Centre et de Bourgogne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2006.

NELLY OLIN